

# Compte rendu

Conseil municipal du 17 juin 2016

1 - Conseil municipal – Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2016 – Approbation

(à l'unanimité).

2 - Conseil municipal – Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales –  
Compte rendu

Le Conseil délibère et,

1. prend acte des décisions, des marchés passés après procédure adaptée, des marchés relatifs aux fournitures et prestations récurrentes, ainsi que des avenants aux marchés mentionnés dans les tableaux ci-après,
2. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Remplacement d'un adjoint démissionnaire – Election

Le Conseil délibère et,

1. décide de pourvoir le poste d'adjoint vacant qui occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjointe démissionnaire, soit le 5<sup>ème</sup> rang,
2. élit par 50 voix, au scrutin secret, M. Thomas QUERO, Adjoint au Maire de la Ville, conformément au résultat du dépouillement du vote.

4 – Commissions municipales – Etablissements d'enseignement – Désignations

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. décide de ne pas se prononcer par vote à bulletin secret,
2. modifie, selon le tableau joint, la composition des commissions municipales,
3. désigne :
  - Mme Christiane ALLAIN membre du Conseil de l'école primaire Alphonse Braud,
  - Mme Christiane ALLAIN membre du Conseil d'administration du lycée Louis-Antoine de Bougainville,
  - Mme Christiane ALLAIN membre de l'organisme de gestion de l'OGEC de l'école primaire Saint-Martin Immaculée,
4. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Comptes de Gestion du Receveur des Finances de la Ville de Nantes pour l'exercice 2015 – Budgets Ville et Fossoyages –  
Approbation

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. arrête lesdits Comptes de Gestion du Comptable pour l'exercice 2015 et ne formule aucune observation ou réserve à leurs sujets tels qu'ils apparaissent ci-dessus,
2. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 – Compte Administratif 2015 – Budget principal Ville – Budget annexe Fossoyage – Rapport D.S.U. 2015 – Approbation**

Le Conseil délibère et,

1. procède à l'arrêté des comptes 2015 des différents budgets de la Ville au vu des documents et explications qui vous ont été présentés et après avoir pris connaissance des comptes de gestion dressés par le Trésorier Principal Municipal,
2. arrête les comptes de l'exercice 2015 des Budgets Ville et Fossoyage tels qu'indiqués ci-dessus,
3. prend connaissance de l'état récapitulatif des restes à réaliser au 31 décembre 2015,
4. prend connaissance du rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain en 2015,
5. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*(14 abstentions).*

## **7 – Opérations concédées à Nantes Métropole Aménagement – Comptes rendus d'activités au concédant – Avenants – Approbation**

Le Conseil délibère et,

1. approuve les comptes rendus annuels de l'activité pour l'exercice 2015 de la S.P.L. Nantes Métropole Aménagement à la Ville de Nantes, pour les opérations suivantes :
  - Désiré Colombe ;
  - Bout des Landes-Bruyères ;
  - Vallon des Dervallières ;
  - Secteur Boucherie/Orléans ;
  - Projet de renouvellement urbain La Bottière ;
  - Joliot Curie – Clos Toreau.

Les comptes rendus annuels à la collectivité sont consultables au Département du Développement Urbain.

2. approuve l'avenant n° 7 à la convention publique d'aménagement de Bruyères Bout des Landes à conclure avec Nantes Métropole Aménagement qui a pour objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2018 et de compléter la rémunération de l'aménageur,
3. approuve l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement pour le Projet de Renouvellement Urbain La Bottière à conclure avec Nantes Métropole Aménagement qui porte la participation du concédant à 5 076 200 € dont 126 200 € en apport en nature,
4. approuve l'avenant n° 7 à la convention publique d'aménagement Joliot Curie – Clos Toreau à conclure avec Nantes Métropole Aménagement qui proroge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2019, ajuste la rémunération de l'aménageur et détermine une participation d'équilibre d'un montant de 350 K€ à verser par le concédant,
5. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*(14 abstentions).*

## **8 – Subventions au titre des actions éducatives et des actions temps libre – Approbation**

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve le versement des subventions proposées pour un montant total de 200 268 €,
2. approuve les termes de l'avenant à la convention entre la Ville et l'association « les petits débrouillards »,
3. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*(5 non participations au vote).*

## **9 – Accueils de loisirs et séjours de vacances – Délégation de service public – Choix du délégataire – Contrat de concession – Approbation**

Le Conseil délibère et,

1. approuve le choix de l'association ACCOORD comme délégataire de service public des accueils de loisirs et séjours de vacances pour les enfants de 3 à 17 ans,
2. approuve les termes du contrat de concession de service public à conclure avec l'association ACCOORD, joint à la présente délibération ainsi que les annexes à ce contrat,
3. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*(14 abstentions).*

*(8 non participations au vote).*

**10 – Politique publique « familles et parentalité » - Première répartition de subventions – Approbation**

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve le versement des subventions proposées au titre de la politique publique « familles et parentalité », pour un montant total de 69 600 €,
2. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**11 – Politique publique petite enfance – Multi-accueils – Conventions – Approbation**

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve l'avenant à la convention de fonctionnement (cf. annexe 1) avec l'association Croix Rouge Française – multi-accueil Saint-Luc, la convention de fonctionnement (cf. annexe 2) avec l'association Adelaïde ainsi que la convention de fonctionnement (cf. annexe 3) avec l'association Apprentis d'Auteuil,
2. approuve la convention de fonctionnement avec la Région des Pays de la Loire concernant la gestion du multi-accueil le Petit Prince (cf. annexe 4),
3. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**12 – Bureaux des Projets – Fonds de soutien à l'initiative citoyenne – Subventions – Approbation**

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. prend acte de la Charte de fonctionnement des bureaux des projets,
2. approuve le versement des subventions en faveur des projets, selon la répartition proposée pour un montant de 7 300 €,
3. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**13 – Vie associative – Troisième répartition de subventions – Convention – Avenants – Approbation**

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve le versement des subventions en faveur des associations, selon la répartition proposée pour un montant de 146 295 € (annexe 1),
2. approuve les termes de la convention et des avenants suivants :
  - la convention entre la Ville et l'Association Des Femmes en Fil (annexe 2),
  - l'avenant n° 2 à la convention du 10 octobre 2014, entre la Ville et le Syndicat Union Départementale CFDT (annexe 3),
  - l'avenant n° 1 à la convention du 18 décembre 2015, entre la Ville et l'Association Les Amart's (annexe 4),
  - l'avenant n° 1 à la convention du 30 janvier 2015, entre la Ville et l'Association Peuple et Culture (annexe 5),
  - l'avenant n° 2 à la convention du 6 décembre 2013, entre la Ville et l'Association Alternantes (annexe 6),
3. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**14 – Associations Adolescence et Jeunesse – Troisième répartition de subventions – Convention – Avenants – Approbation**

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve le versement de subventions en faveur d'associations, selon la répartition proposée pour un montant global de 227 100 €,
2. approuve les termes de la convention et des avenants à conclure avec les associations Make a Move, Style Alpaga, Fal 44, Atelier des Initiatives et Quais de la Mémoire,
3. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**15 – Associations Vie Etudiante et logement des jeunes – Deuxième répartition de subventions – Convention – Approbation**

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve les termes de la convention avec l'association Edit de Nantes – Habitat jeunes (annexe 1),
2. approuve le versement de subventions en faveur des associations selon la répartition proposée, pour un montant total de 37 650 €,
3. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 16 – Sports – Troisième répartition de subventions – Conventions et avenants – Approbation

Le Conseil délibère et,

1. approuve le versement des subventions en faveur des organismes suivants selon la répartition présentée en annexe n° 1, soit 111 000 € pour l'investissement et 920 279 € pour le fonctionnement,

2. approuve les conventions et avenants ci-joints avec les organismes suivants :

- ASSOCIATION PROMOTION COURSE CROISIERE ;
- SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST ;
- CENTRE DE VOILE AMITIE NATURE ;
- CENTRE MARITIME DE NANTES ;
- CERCLE DE L'AVIRON DE NANTES ;
- UNIVERSITE NANTES AVIRON ;
- NANTES ATLANTIQUE CANOE KAYAK ;
- L'ASSOCIATION SPORTIVE DES P.T.T. ;
- FETE LE MUR ;
- NANTES LOIRE-ATLANTIQUE HANDBALL ;
- DON BOSCO SPORTS NANTES ;
- CSC LA LAETITIA ;
- RACING ATHLETIC CLUB CHEMINOTS ;
- HANDBALL CLUB NANTAIS ;
- CENTRE CULTUREL ET SPORTIF SAINT-FELIX ;
- LA MELLINET ;
- ASC SAINT-MEDARD DE DOULON ;
- ESPERANCE SAINT-YVES ;
- JEUNESSE SPORTIVE CULTURELLE DE BELLEVUE ;
- NANTES ATLANTIQUE RINK HOCKEY ;
- TENNIS DE TABLE CLUB NANTES ATLANTIQUE ;
- ASSOCIATION SPORTIVE LA SIMILIENNE ;
- ASSOCIATION SPORTIVE LA SAINT-ROGATIEN ;
- RACING CLUB NANTAIS ;
- LA NANTAISE ;
- ASC BONNE GARDE ;
- HOCKEY CLUB DE NANTES ;
- ASSOCIATION SPORTIVE TOUTES AIDES ;
- NANTES ATLANTIQUE HOCKEY GLACE ;
- DOJO NANTAIS ;
- NEC ESCRIME ;
- NANTES NATATION ;
- LEO LAGRANGE NATATION NANTES ;
- SNUC TENNIS ;
- UNION CYCLISTE NANTES ATLANTIQUE ;
- L'HERMINE DE NANTES ATLANTIQUE AMATEUR ;
- WEST FUTSAL ;
- BELA FUTSAL ;
- LE STADE NANTAIS RUGBY ;
- LE VOYAGE A NANTES ;

3. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*(14 abstentions.)*

*(8 non participations au vote).*

---

## 17 – Tarification sociale de l'eau – Convention avec Nantes Métropole sur la mise en œuvre du dispositif – Approbation

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve les termes de la convention, avec Nantes Métropole, relative à la mise en œuvre, par la ville de Nantes, de la tarification sociale de l'eau,

2. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## 18 – Associations oeuvrant dans le domaine de la santé – Troisième répartition de subventions – Avenant – Approbation

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve le versement des subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la santé, selon la répartition ci-dessus,

2. approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention à conclure avec l'association Léo Lagrange Ouest,

3. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**19 – Atelier Santé Ville – Adhésion 2016 à la plateforme nationale de ressources**

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve l'adhésion de la Ville de Nantes à la plateforme nationale de ressources,
2. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**20 – Prévention de la délinquance – Actions financées par la Ville – Approbation**

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve le versement de subventions aux associations ci-dessus, pour un montant total de 5 000 €,
2. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**21 – Association T'Cap – Convention d'objectifs pluriannuelle – Approbation**

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve les termes de la convention pluriannuelle 2016-2018 avec le Collectif T'CAP ci-annexée,
2. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*(1 non participation au vote).*

---

**22 – Actions de solidarité internationale – Soutien aux projets – Soutien aux Villes partenaires – Subventions – Conventions – Répartition – Approbation**

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve le versement des subventions dans le cadre des appels à projets en faveur des associations nantaises au titre de la solidarité internationale, pour un montant de 39 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement, conformément au tableau (annexe 1),
2. approuve les propositions du jury des CLAP-Echanges solidaires internationaux du 9 mai 2016 et autorise le versement des aides correspondantes sous forme de bourses pour un montant total de 8 700 € (annexe 2),
3. approuve les termes de la convention à conclure avec l'association l'Atelier du 14 et autorise le versement à cette association, pour les activités d'appui à la bibliothèque de Recife, d'une subvention de 3 000 € (annexe 3),
4. approuve les termes de la convention 2016-2018 à conclure avec l'association Maison des Citoyens du Monde et autorise le versement à cette association d'une subvention de 50 000 € (annexe 4),
5. approuve les termes de la convention 2016 à conclure avec la Ville de Dschang et autorise le versement à cette ville d'une subvention de 40 000 € (annexe 5),
6. approuve les termes de la convention 2016 à conclure avec le CHU de Nantes et l'hôpital Saint-Antoine de Jérémie, sans effet financier pour la Ville de Nantes (annexe 6),
7. approuve les termes de la convention 2016 à conclure avec l'AMAGA et autorise le versement à cette association d'une subvention de 20 000 € (annexe 7),
8. approuve les termes de la convention 2016 à conclure avec Nantes Métropole, permettant la perception d'une subvention de 20 000 € (annexe 8),
9. approuve les termes de la convention 2016 à conclure avec les Ateliers Varan et autorise le versement à cette association d'une subvention de 20 000 € (annexe 9),
10. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**23 – Echanges Internationaux et Cosmopolis – Soutien aux projets – Subventions – Bourses CLAP – Projets collectifs de jeunes – Volet Europe/International – Approbation**

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve le versement de subventions en faveur des établissements scolaires et des associations se proposant de développer des actions à caractère européen et international, pour un montant de 25 560 €, conformément au tableau joint en annexe 1,
2. approuve le versement des bourses CLAP Projets Collectifs Volet Europe/International, pour un montant de 8 500 €, conformément au tableau joint en annexe 2,
3. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**24 – Développement culturel – Troisième répartition de subventions – Conventions et avenants – Emploi aidé – Investissement – Approbation**

Le Conseil délibère et,

1. approuve les termes des conventions et avenants avec les organismes suivants :

SONGO	378 250 €
COLLECTIF CULTURE BAR BARS	12 500 €
NANTES SUMMERCAMP	20 000 €
NANTES EVEMENTS MUSIQUES ORGANISATIONS (NEMO)	19 000 €
CENTRE LESBIEN GAY BI ET TRANS DE NANTES (CLGBT)	6 182 €
CITE MONDE	10 000 €
QUINZAINE PHOTOGRAPHIQUE NANTAISE	24 500 €
MAKIZ'ART	20 000 €

et autorise le versement des subventions proposées,

2. approuve le versement d'une subvention au bénéfice du GIP Cafés Culture pour un montant de 5 000 € ,
3. approuve le versement d'une subvention dans le cadre du dispositif des emplois aidés pour un montant de 1 419 € selon le détail figurant dans la présente délibération,
4. approuve le redimensionnement, au titre de l'année 2016, de la participation attribuée au Grand T pour l'accueil en compagnie associée d'Au Carré de l'Hypoténuse, à hauteur de 25 000 €,
5. approuve le versement de subventions pour un montant global de 92 000 € selon le détail figurant en annexe 9,
6. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.  
(14 abstentions).

**25 – Structures culturelles conventionnées – Répartition de subventions – Avenants – Convention d'investissement – Approbation**

Le Conseil délibère et,

1. approuve les termes des conventions et avenants avec les organismes suivants :

ASSOCIATION DE GESTION DE LA SALLE DE SPECTACLES DE L'UNIVERSITE DE NANTES – THEATRE UNIVERSITAIRE DE NANTES	10 000 €
ASSOCIATION CULTURELLE DE L'ETE	19 000 €
TREMPOLINO	58 635 €

et autorise le versement des subventions proposées,

2. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(14 abstentions.)  
(4 non participations au vote).

**26 – Politique de la Lecture publique et du livre – Conventions et avenants – Dispositions diverses – Approbation**

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. autorise l'adhésion de la Ville à l'association Mobilis, Pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture,
- 2 approuve le versement de subventions pour un montant global de 2 000 €, selon le détail figurant dans la présente délibération,
3. approuve le versement d'une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2016, au bénéfice de l'association « Le dernier spectateur » (annexe 1),
4. approuve la convention de mise à disposition du film « Le pays des fourrures » pendant une durée de 20 ans pour un montant de 5 000 €(annexe 2),
5. approuve les termes de deux conventions passées dans le cadre de la réalisation d'une exposition dénommée « Cendres de nos rêves » (titre provisoire) au Musée d'histoire de Nantes entre février et mai 2017, qui définissent d'une part les conditions relatives au commissariat scientifique de l'exposition entre la SPL « Le Voyage à Nantes », Patrice ALLAIN et la Ville de Nantes, et d'autre part les conditions et modalités d'intervention de la Ville de Nantes et de la SPL dans la coproduction de cette exposition (annexes 3 et 4),
6. approuve les ajustements tarifaires de la Bibliothèque municipale,
7. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.  
(7 non participations au vote).

**27 – Politique publique du patrimoine – Subventions – Conventions et avenants – Soutien de la Ville à la préservation et à l'amélioration du patrimoine urbain – Dispositions diverses – Approbation**

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve l'attribution de subventions d'investissement aux associations ci-dessus, oeuvrant à l'animation et à la découverte du patrimoine maritime et fluvial nantais,
2. approuve les termes de la convention avec l'association Luminantes, ainsi que l'attribution à son profit d'une subvention de 30 000 € (annexe n° 1),
3. approuve les termes de l'avenant n° 1 avec l'association Mémoire d'Outre Mer, et l'attribution à son profit d'une subvention de 1 500 €, (annexe n° 2) ainsi que les termes de l'avenant n° 3, avec l'association culturelle et sportive Bonne Garde et l'attribution à son profit d'une subvention de 1500 € (annexe n° 3),
4. approuve l'attribution des subventions de ravalement aux copropriétés et propriétaires, dans le cadre de l'action générale de la Ville en faveur de la préservation et de l'amélioration du patrimoine architectural du centre ancien, pour un montant total de 80 003,33 €, selon la répartition proposée,
5. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**28 – Culture – Équipements en régie, établissements publics et structures conventionnées – Tarifs du Conservatoire – Approbation**

Le Conseil délibère et,

1. approuve les dispositions tarifaires du Conservatoire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 telles que présentées ci-dessus et détaillées en annexe 1,
2. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(14 abstentions).

**29 – Transactions immobilières diverses – Approbation**

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve le principe des transactions immobilières décrites ci-dessus et autorise la signature des actes et conventions qui s'y rapportent ainsi que la signature des conventions de servitude au profit de Nantes Métropole, d'E.R.D.F. et de la SCCV RDC sur les parcelles concernées,
2. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**30 – Personnel municipal – Adaptation du tableau des effectifs – Dispositions diverses – Approbation**

Le Conseil délibère et,

1. approuve l'adaptation du tableau des effectifs,
2. approuve les créations d'emplois occasionnels pour la direction des relations aux usagers et les modalités d'organisation du recensement 2017,
3. approuve la signature de la convention de partenariat avec la TOURMALINE,
4. approuve l'actualisation de la convention de services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes,
5. approuve les précisions apportées quant au régime indemnitaire de certains cadres d'emploi de la catégorie A,
6. approuve les ratios qui encadrent les possibilités d'avancement de grade pour l'année 2016,
7. approuve la convention de mise à disposition du personnel entre la ville de Nantes et l'association « lecture information rencontre écriture » (L.I.R.E),
8. approuve l'application des modalités de fermeture du Conservatoire aux périodes telles que définies en comité technique du 30 novembre 2015 et du 26 mai 2016, ainsi que le placement pour les agents en congés annuels d'office pour les dites périodes,
9. précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
10. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(14 abstentions).

### 31 – Délégation des attributions du Conseil municipal – Actualisation

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. délègue à Mme le Maire ainsi qu'aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux, au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes, dans le cadre des arrêtés pris en exécution des articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le soin :

- 1-1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 1-2. de fixer, dans les limites déterminées chaque année par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 1-3. de procéder, pour couvrir les besoins de la collectivité, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,

- 1-4. de prendre toute décision lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications contractuelles, selon les modalités suivantes :

En matière de fournitures et services :

- 1-4-1. prendre toute décision relative aux procédures de consultation, déterminées conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les marchés ou accord(s)-cadre(s) de :
  - a) fournitures et services dont le montant total estimé, sur toute leur durée, reconductions comprises, est inférieur au seuil déterminé à l'article D2131-5-1 du CGCT,
  - b) fournitures et services récurrents, dont le montant total estimé, sur toute leur durée, reconductions comprises, est supérieur au seuil déterminé à l'article D2131-5-1 du CGCT et inférieur à 1 M € HT. Les fournitures et services récurrents mettant en relation le titulaire du marché avec des usagers de manière physique ou par une facturation sont exclus de cette délégation.
- et notamment le lancement de la consultation, la détermination de la stratégie d'achat, les demandes de subvention, l'attribution et l'autorisation de signer le (les) marché(s) correspondant(s), ou accord(s) cadre(s).
- 1-4-2. prendre toute décision relative à l'ajustement d'un besoin, d'une stratégie achat ou d'une estimation de dépenses dès lors que les conséquences financières sont limitées à une augmentation de 5 % de l'estimation approuvée dans la limite d'un plafond égal au seuil déterminé à l'article D2131-5-1 du CGCT.

En cas de groupement de commandes, seule la part de la Ville de Nantes en tant que pouvoir adjudicateur est prise en compte.

En matière de Travaux :

- 1-4-3. prendre toute décision relative aux opérations de travaux dont le montant total estimé du (des) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) est inférieur au seuil déterminé à l'article D2131-5-1 du CGCT, approuver le programme et l'enveloppe, attribuer et autoriser à signer le (les) marché(s) correspondant(s), ou accord(s) cadre(s).
- 1-4-4. prendre toute décision relative à l'ajustement d'un programme, d'une stratégie achat ou d'une enveloppe financière dès lors que les conséquences financières sont limitées à une augmentation de 5 % de l'enveloppe approuvée dans la limite d'un plafond de 1 M€ HT.

En matière de marchés subséquents à un accord cadre :

- 1-4-5. prendre toute décision relative aux marchés subséquents de travaux dont le montant est inférieur au seuil déterminé à l'article D2131-5-1 du CGCT.
- 1-4-6. prendre toute décision relative aux marchés subséquents quel que soit leur montant concernant des travaux d'entretien, maintenance ou rénovation.
- 1-4-7. prendre toute décision relative aux marchés subséquents de fournitures et services dont le montant total estimé du (des) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) est inférieur à 1 M€ HT sur toute sa durée, reconductions comprises. En cas de groupement de commande, seule la part de la Ville de Nantes en tant que pouvoir adjudicateur est prise en compte.

En matière d'actes modificatifs des obligations contractuelles :

- 1-4-8. prendre toute décision relative aux modifications contractuelles définies par les articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant, le cas échéant après avis de la Commission d'appel d'offres.
- 1-4-9. prendre toute décision de poursuivre dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée ou d'arrêter un marché dans le cadre de l'article 15 du CCAG Travaux, lorsque son montant initial est atteint.
- 1-4-10. lorsque les décisions prévues au 1-4-8 et 1-4-9 impliquent une modification de l'enveloppe initiale des travaux ou des crédits budgétaires, ces décisions emportent modification de l'enveloppe financière et ne peuvent être prises qu'après le



vote des crédits budgétaires adéquats.

Cas particuliers :

- 1-4-11. prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres conclus pour faire face à une urgence impérieuse en application de l'article 30-II-1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (diverses situations d'urgence impérieuse) quel que soit leur montant.
- 1-4-12. prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres ayant pour objet l'achat de fournitures à des conditions particulièrement avantageuses, soit auprès d'un fournisseur en cessation définitive d'activité, soit auprès des liquidateurs d'une faillite ou d'une procédure de même nature, quel que soit leur montant.
- 1-4-13. prendre toute décision relative aux marchés et accords cadres, quel que soit leur montant et leur procédure de passation, faisant suite à une résiliation ou une défaillance d'entreprise en raison notamment d'un redressement ou liquidation judiciaire.

Autres décisions :

- 1-4-14. prendre toute décision en matière d'exécution des marchés publics et accord cadre et notamment les bons de commandes la reconduction ou la non reconduction, la résiliation, l'admission, l'ajournement, le rejet, la réfaction, la mise en demeure ou l'application de pénalités.
  - 1-4-15. déclarer sans suite toute procédure de consultation.
  - 1-4-16. demander toute précision utile en phase d'analyse des offres toutes procédures confondues et mener en tant que de besoin les négociations lorsque celles-ci sont autorisées par les procédures lancées.
  - 1-4-17. approuver les avants-projets en matière de travaux toutes opérations confondues.
- 1-5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - 1-6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
  - 1-7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
  - 1-8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - 1-9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - 1-10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
  - 1-11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
  - 1-12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
  - 1-13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
  - 1-14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
  - 1-15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter,
  - 1-16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, pour toutes procédures et devant l'ensemble des juridictions,
  - 1-17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce, pour l'ensemble des dossiers quel que soit leur montant,
  - 1-18. de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
  - 1-19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
  - 1-20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 70 millions d'euros,
  - 1-21. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code,
  - 1-22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme,
  - 1-23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
  - 1-24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
  - 1-25. d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

- 1-26. de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, toute subvention, de fonctionnement ou d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, ne pouvant attendre le Conseil municipal suivant.
2. dit qu'il sera rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, en application de la présente délibération,
3. délègue à Mme le Maire ainsi qu'éventuellement aux adjoints et aux conseillers municipaux le soin de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux dans tous les cas prévus à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire pour tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, ainsi que pour tout projet de partenariat,
4. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **32 – Dispositions relatives aux marchés publics : Fonctionnement et Travaux – Avenant – Approbation**

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve le projet de construction d'un atelier menuiserie sur le site du Grand-Blottereau destiné au SEVE, l'enveloppe financière de 500 000 € TTC dont 460 000 € TTC pour les travaux ainsi que le lancement d'une procédure adaptée,
2. approuve le lancement d'une procédure adaptée pour la location, maintenance et exploitation sportive d'une patinoire temporaire de plein air pour les fêtes de fin d'année en centre-ville de Nantes,
3. autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de tracteurs et équipement pour accotements de voirie et espaces verts, d'une puissance supérieure à 50CV,
4. autorise le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de carrosseries industrielles pour châssis d'un poids supérieur à 3,5 tonnes,
5. autorise le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture et la gestion de titres restaurant à l'usage du personnel de Ville de Nantes,
6. autorise Mme le Maire à signer le marché relatif à la collecte, à l'entretien de 1<sup>er</sup> niveau des horodateurs, au comptage, au roulotage des recettes, à la maintenance technique et à la gestion et facturation des résidents et des professionnels avec NGE pour un montant de 1 029 641 € TTC pour l'année 2016-2017,
7. autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nantes (CCAS), l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole (ESBANM), le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra (SMANO), l'Orchestre National des Pays de Loire (ONPL), la Ville de Sautron, le CCAS de la Ville de Sautron, la Ville de St Herblain, la Ville de Couëron et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Couëron concernant la gestion de titres restaurant à l'usage du personnel du groupement de commandes,
8. autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 27 (annexe 2) à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, Nantes Métropole et l'E.S.B.A.N.M.,
9. autorise Mme le Maire à traiter, le cas échéant, soit par appel d'offres, soit par procédure négociée avec mise en concurrence préalable, soit par marché négocié (article 30 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics) en cas d'offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables par la Commission d'Appel d'Offres,
10. autorise Mme le Maire à signer, au nom de la Ville, les marchés à conclure avec les prestataires dont les propositions seront ou ont été jugées économiquement les plus avantageuses par la Commission d'Appel d'Offres ou après avis de celle-ci,
11. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*(5 non participations au vote).*

### **33 – Chambre Régionale des Comptes – Contrôle de gestion de Nantes Métropole au titre des années 2008 et suivantes – Rapport d'observations définitives – Information**

Le Conseil délibère et,

1. prend acte de la communication aux membres du Conseil du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de Nantes Métropole,
2. prend également acte du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance,
3. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **34 – SPL Le Voyage à Nantes – Evolution de l'actionnariat – Cession d'actions – Approbation**

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve l'évolution de la composition du capital du Voyage à Nantes résultant de la cession par la Ville de Nantes, de 250 actions à la communauté de communes de la Vallée de Clisson,
2. approuve l'évolution de la composition du capital du Voyage à Nantes résultant de la cession par la Ville de Nantes, de 250 actions à la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine,
3. autorise les représentants de la Ville de Nantes au conseil d'administration du Voyage à Nantes à voter l'agrément de cette cession,

pour un prix par action à sa valeur nominale, soit 20 €,

4. autorise la cession de 250 des actions de la Ville de Nantes au profit de la communauté de communes de la Vallée de Clisson pour un montant de 5 000 €,
5. autorise la cession de 250 des actions de la Ville de Nantes au profit de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine pour un montant de 5 000 €,
6. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**35 – Sociétés d'Economie Mixte Locales – Nantes Métropole Gestion Equipements – Dispositif de contrôle – Approbation**

Le Conseil délibère et,

1. approuve le dispositif de contrôle sur la SEM Nantes Métropole Gestion Equipements tel que figurant en annexe,
2. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*(14 avis contraires).*

---

**36 – Rapport des délégués de service public 2015 – Information**

Le Conseil délibère et,

1. prend acte de l'information donnée au Conseil municipal, au titre de l'exercice 2015, concernant les rapports des délégués de service public, ACCOORD, Société Nantaise de Fourrière Automobile, Nantes-métropole Gestion Equipements, en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**37 – Sociétés Anonymes d'Economie Mixte, Sociétés Publiques Locales – Rapports 2015 des administrateurs désignés par la Ville – Approbation**

Le Conseil délibère et,

1. prend acte de l'information donnée au Conseil municipal sur la situation financière, pour les exercices mentionnés, des organismes suivants :

- S.E.M La Folle Journée,
- S.P.L Nantes Métropole Aménagement,
- S.P.L Cité des Congrès,
- S.P.L Le Voyage à Nantes,
- S.E.M Nantes-métropole Gestion Equipements (NGE),
- S.P.L Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA),
- S.E.M Loire Atlantique Développement SELA.

2. approuve les rapports au Conseil municipal des administrateurs désignés par la Ville dans les organismes suivants :

- S.E.M La Folle Journée,
- S.P.L Nantes Métropole Aménagement,
- S.P.L Cité des Congrès,
- S.P.L Le Voyage à Nantes,
- S.E.M Nantes-métropole Gestion Equipements (N.G.E.),
- S.P.L Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA),
- S.E.M Loire Atlantique Développement SELA.

3. donne quitus entier et sans réserve aux représentants de la Ville au sein des différents Conseils d'Administration des structures susvisées pour leur gestion au cours de l'exercice 2015,

4. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*(14 abstentions.)*

---

**38 – Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) – Rapport d'activité 2015 – Information**

Le Conseil délibère et,

1. prend acte de l'information donnée au Conseil municipal, au titre de l'exercice 2015, concernant le fonctionnement de la Commission consultative des services publics locaux.

---

**39 – Caisse de Crédit Municipal de Nantes – Rapport d'activité 2015 – Information**

Le Conseil délibère et,

1. prend acte du rapport d'activité de la Caisse de Crédit Municipal de Nantes pour l'exercice 2015.

#### **40 – Rapport 2015 des cocontractants de contrats de partenariat – Information**

Le Conseil délibère et,

1. prend acte, à l'issue du débat prévu par l'article L. 1414-14 du CGCT, du rapport annuel qui lui a été transmis en application de cet article, par la SAS Omnium de Constructions Développements Locations (OCDL) relatif au contrat de partenariat conclu pour le gymnase Malakoff III.

#### **41 – Affectation du Résultat des budgets Ville et Fossoyage – Approbation**

Le Conseil délibère et,

1. affecte les résultats du budget principal Ville et du budget annexe du Fossoyage, tels qu'indiqués ci-dessus,
2. autorise l'inscription et le mandatement d'une dépense de 5 266 492 € pour permettre au comptable de solder le compte 1069 du budget principal de la Ville,
3. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(14 abstentions).

#### **42 – Partenariat avec le monde associatif – Création d'une mission d'information et d'évaluation – Approbation**

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. décide la création d'une mission d'information et d'évaluation des partenariats de la Ville avec le monde associatif,
2. décide à l'unanimité de ne pas se prononcer par vote à bulletin secret pour la désignation des membres de cette mission,
3. désigne les 15 conseillers municipaux suivants membres de cette mission, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

- Pascal BOLO,
- Thomas QUERO,
- Jean-Paul HUARD,
- Ali REBOUH,
- David MARTINEAU,
- Marie-Annick BENÂTRE,
- Aïcha BASSAL,
- Catherine PIAU,
- Abbassia HAKEM,
- Myriam NAËL,
- Jean-Jacques MOREAU,
- Maël COPPEY,
- Marc RENEAUME,
- Blandine KRYSMANN,
- Julien BAINVEL.

4. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **43 – Décision Modificative 2016 n° 1 (Budget supplémentaire) et dispositions diverses à caractère budgétaire et financier – Approbation**

Le Conseil délibère et,

1. approuve l'ensemble des modifications budgétaires du Budget Ville (budget principal et budget annexe du Fossoyage),
2. approuve les propositions des jurys des CLAP tels que exposés ci-dessus et autorise les versements des subventions et bourses afférentes,
3. autorise la signature de l'avenant n° 2 à la convention avec le COS (Comité des Oeuvres Sociales) relatif à la célébration de son 60<sup>ème</sup> anniversaire, et le versement d'une subvention exceptionnelle de 9 062 € en sa faveur,
4. autorise la signature de la nouvelle convention avec l'Association Sportive et Culturelle des Agents des Collectivités de la Métropole Nantaise (ASMN) relative à la mise en œuvre d'activités d'intérêt général au bénéfice des agents de l'EPCI et des 24 communes membres dans les domaines du sport et de la culture (convention jointe) et un versement complémentaire d'une subvention de 5 000 € en sa faveur,
5. autorise d'allouer une subvention de 1 841 € à la CCI Nantes St Nazaire et approuve la convention ci-jointe,
6. accorde une subvention complémentaire de 8 000 € - en complément de 77 000 € approuvés lors du Conseil municipal du 5 février 2016 - à l'association des commerçantes du centre-ville Plein Centre et autorise la signature de l'avenant ci-joint à la délibération ;
7. autorise la signature de la convention à conclure avec le GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale) SIAO 44, ainsi que le versement de la subvention de fonctionnement de 116 000 € au titre de l'année 2016,

8. autorise la signature de la convention à conclure avec le GEM Le Nouveau Cap, et d'autre part le versement d'une subvention d'investissement correspondant, à hauteur de 50 000 € dans le cadre de l'acquisition de nouveaux locaux,
9. autorise le versement des subventions aux associations d'anciens combattants détaillées dans le tableau ci-joint pour un montant total de 5 835 €,
10. propose de reconduire le soutien à l'Association Habitat et Humanisme et approuve le nouvel avenant à la convention 2013 et le versement d'une subvention de 6 000 €,
11. approuve la répartition du solde des crédits en faveur des crèches associatives suivant la liste jointe en annexe,
12. autorise la signature de l'avenant n° 1 à la convention conclue avec l'association Léo Lagrange Ouest,
13. approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € aux associations Sylvatrop et Amis des collectifs Mairie Noire,
14. attribue une subvention de 5 236 € à l'école Diwan de Nantes pour la mise en place d'activités périscolaires pour toutes les écoles privées sous contrat d'association,
15. accorde des subventions d'un montant de 3 000 € à l'association Emulsion dans le cadre d'une exposition « Femmes au travail » (1 500 €) et d'une action en partenariat avec les Restaurants du Coeur (1 500 €) dans le cadre de l'égalité Femmes/Hommes,
16. accorde une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association « Femmes du Digital Ouest » dans le cadre de l'organisation du Prix qui vise à récompenser chaque année des talents féminins du digital en Pays de la Loire,
17. attribue une subvention complémentaire de 4 000 € à l'association Arkham sur Loire dans le cadre d'une expérience prévue durant une nuit d'octobre prochain dans le cadre de la promotion de l'imaginaire sur le territoire de la métropole nantaise,
18. autorise le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association Regart's d'un montant de 1 500 € pour le financement de l'action « J'anime en bas de chez toi » et autorise la signature de l'avenant n° 10 joint en annexe,
19. approuve les annulations, réductions et ajustements de subventions versées ou à verser aux différentes associations intervenant dans les écoles tels que précisés ci-dessus,
20. approuve la répartition tarifaire des activités du Conservatoire pour l'année 2016-2017 telle que présentée en annexe,
21. autorise la vente des cartes pass à l'accueil du Jardin des Plantes et approuve les nouveaux tarifs Pass Nantes pour la régie du SEVE,
22. approuve les nouveaux tarifs des équipements sportifs mis à disposition des lycées publics et privés et à leurs associations sportives et la signature des avenants joints à cet effet,
23. approuve les dispositions et tarifs applicables pour la taxe locale sur la publicité extérieure en 2017,
24. fixe, dans la limite de 2,5 %, la majoration des tarifs des services publics à caractère administratif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
25. autorise la modification de la convention, signée le 27 juin 2006, entre la CAF de Loire-Atlantique et la Ville de Nantes portant sur l'interconnexion bi-annuelle entre leurs fichiers informatiques dans le cadre de la sécurité des données exigées par le CNIL,
26. approuve les dispositions et tarifs applicables pour la taxe locale sur la publicité extérieure en 2017,
27. fixe, dans la limite de 2,5 %, la majoration des tarifs des services publics à caractère administratif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
28. autorise la modification de la convention, signée le 27 juin 2006, entre la CAF de Loire-Atlantique et la Ville de Nantes portant sur l'interconnexion bi-annuelle entre leurs fichiers informatiques dans le cadre de la sécurité des données exigées par le CNIL,
29. approuve les termes de l'avenant n°7 à la convention d'objectifs entre la Ville de Nantes et l'ACCOORD – approuvée au Conseil municipal du 8 février 2013, dans le cadre du soutien de la Ville de Nantes aux activités éducatives, sociales et culturelles mises en œuvre par l'ACCOORD,
30. approuve le nouveau règlement de fonctionnement des multi-accueils petite enfance municipaux qui annule et remplace le précédent voté en Conseil municipal du 19 juin 2015 et autorise l'application de ce dernier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
31. donne son accord à titre dérogatoire de pouvoir prolonger l'accueil des enfants handicapés au-delà des 6 ans à l'association « La Maison des poupies » - Crèche associative « La chanson des poupies » et accepte la signature de l'avenant n° 2 à la convention de juin 2013 joint,
32. approuve la signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville et le Centre Nantais de la Parentalité du CHU de Nantes,
33. approuve l'avenant à la convention avec la SAEM Folle Journée,
34. approuve l'avenant au contrat territorial du bassin versant de l'Erdre,
35. accepte de refacturer un montant de 29 093,79 € au CCAS dans le cadre de l'achat d'une partie de denrées alimentaires nécessaires à l'UPQR (Unité de Production Qualité Repas du CCAS) pour les repas des personnes âgées suite à la fermeture pour des travaux,
36. approuve la majoration de 10 % à 20 % de l'abattement spécial à la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides,
37. approuve l'avenant n°3 à la convention 2015-2017 avec le Centre Interculturel de Documentation (CID) pour un montant de 40 000 €,

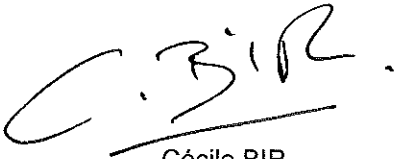
38. approuve le principe du remboursement par Nantes Métropole à la Ville de Nantes des dépenses liées à l'entretien ménager des locaux de la direction générale à la Culture, installée 1 rue Affre à Nantes, pour l'année 2016,
39. accepte le versement d'une indemnité de 6 000 € à la société Ouest Expansion suite aux frais déjà engagés par l'organisme avant l'annulation par la Ville de la publication du Guide Jeunes édition 2015,
40. autorise la mise à la réforme des biens comptables mentionnés dans la liste figurant en annexe,
41. approuve l'adhésion de la Ville de Nantes au Club des Utilisateurs Coriolis à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,
42. approuve la convention de gestion et de subvention pour réalisation de travaux de la Patinoire du Centre de loisirs du Petit Port avec la Ville de Nantes ci-annexée,
43. autorise la signature du protocole transactionnel entre la ville de Nantes et l'entreprise ADHENEQ,
44. accorde le remboursement d'un montant de 70 € à Mme Blandine KRYSMANN suite à la prise en charge par cette dernière des frais de participation aux « Assises Prévention Addictions »,
45. autorise le reversement à Nantes Métropole de recettes encaissées par la ville en 2015 pour le Palais des Sports de Beaulieu, équipement transféré à Nantes Métropole et omises d'être reversées pour un montant de 26 665,62 €,
46. autorise la demande de régularisation au comptable public de la cession totale du bien 3015 partiellement comptabilisée en 1975,
47. autorise Mme le Maire à solliciter des participations financières auprès des partenaires financiers potentiels pour la réalisation des travaux concernant la piscine des Dervallières,
48. approuve la vente à la Métropole de Nantes des véhicules mentionnés en annexe pour la valeur nette comptable,
49. autorise la signature des formulaires billettiques et de tous documents relatifs aux paiements par internet,
50. approuve l'application du maximum du taux d'indemnité de responsabilité pouvant être alloué aux régisseurs dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs d'État,
51. émet un avis favorable à la demande complémentaire de 189,72 € de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulée par M. Yannick Danieau, régisseur de la régie de recettes Cimetières et accorde au régisseur un sursis de versement jusqu'à la notification de la décision, par le Directeur des Finances Publiques statuant sur cette demande,
52. décide de se prononcer favorablement sur les remises gracieuses de frais d'enlèvement de fourrière automobile tels que présentées ci-dessus,
53. procède aux remboursements correspondant à des dommages ou des vols, subis par les agents municipaux sur leur temps de travail et approuve la signature des conventions d'indemnisation s'y rapportant,
54. accepte la modification du montant de la remise gracieuse accordée à Mme Monique Guilfon lors du Conseil municipal du 5 février 2016 suite à une erreur de plume,
55. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*(14 avis contraires).*

*(12 non participations au vote).*

Le registre des délibérations est à la disposition du public  
au Service du Conseil et des Assemblées - porte A 217.

La Secrétaire de Séance,



Cécile BIR